

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : POULIER Didier, CANNOUNX Félix

Absents non excusés : /

Procurations : CANNOUNX Félix donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°52 : PROJET DE TRAVAUX ET ACHATS 2027

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir sur les dépenses de travaux et d'achats à inscrire au budget 2027 en plus de l'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires et de l'installation de la climatisation à l'école, au péricolaire et au secrétariat de la mairie.

Madame ELOIRE Mélanie propose la création d'un parking le long du terrain de football ainsi que l'aménagement de l'emplacement du terrain de tennis qui est voué au démontage et l'installation d'une table de ping-pong.

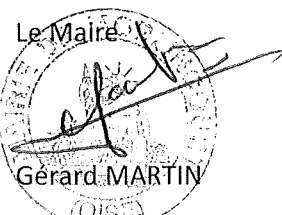
Monsieur le Maire propose l'aménagement de l'ancien local technique, actuellement lieu de stockage, en salle qui servirait à proposer diverses animations et prestations aux administrés.

A ce stade de l'année, aucun achat n'est prévu par le Conseil Municipal pour l'année 2027.

Après délibération, à l'unanimité dont une procuration, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire établir des devis pour les travaux prévus pour 2027 afin de les inscrire au budget 2027.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire

Gérard MARTIN

La secrétaire de séance

LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.